

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 9940 VST-Primer

Numéro de matière PF9940

Version: 9.6
Remplace la version: 9.5

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 1 de 15
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Permafix 9940 VST-Primer

VST-Primer extra-fort

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Primaire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach
Suisse

Téléphone: +41 71 844 12 12

Télécopie: +41 71 844 12 13

Service responsable de l'information:

Anwendungstechnik,

Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,

Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 2; H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Acute Tox. 4; H312	Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4; H332	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2; H315	Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3; H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Asp. Tox. 1; H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Acute 1; H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1; H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 9940 VST-Primer

Numéro de matière PF9940

Version: 9.6
Remplace la version: 9.5

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 2 de 15
Langue: fr-CH

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	H312	Nocif par contact cutané.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H332	Nocif par inhalation.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
	P261	Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
	P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
	P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
	P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Marquage spécial

EUH208 Contient Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700). Peut produire une réaction allergique.

Texte pour l'étiquetage: Contient Cyclohexane, Xylène (mélange d'isomères)

2.3 Autres dangers

A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.
L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 9940 VST-Primer

Numéro de matière PF9940

Version: 9.6
Remplace la version: 9.5

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 3 de 15
Langue: fr-CH

3.2 Mélanges

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
N°CE 203-806-2 CAS 110-82-7	Cyclohexane Flam. Liq. 2; H225. Skin Irrit. 2; H315. STOT SE 3; H336. Asp. Tox. 1; H304. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 1; H410. Facteurs M: Aquatic Acute 1: M = 1. Aquatic Chronic 1: M = 1.	< 50 %
N°CE 215-535-7 CAS 1330-20-7	Xylène (mélange d'isomères) Flam. Liq. 3; H226. Acute Tox. 4; H312. Acute Tox. 4; H332. Skin Irrit. 2; H315.	< 35 %
N°CE 200-578-6 CAS 64-17-5	Ethanol Flam. Liq. 2; H225.	< 10 %
N°CE 202-849-4 CAS 100-41-4	Éthylbenzène Flam. Liq. 2; H225. Acute Tox. 4; H332. STOT RE 2; H373. Asp. Tox. 1; H304.	< 10 %
N°CE 205-500-4 CAS 141-78-6	Acétate d'éthyle Flam. Liq. 2; H225. Eye Irrit. 2; H319. STOT SE 3; H336. (EUH066).	< 5 %
N°CE 500-033-5 CAS 25068-38-6	Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. Skin Sens. 1; H317. Aquatic Chronic 2; H411.	< 1 %
N°CE 200-659-6 CAS 67-56-1	Méthanol Flam. Liq. 2; H225. Acute Tox. 3; H301. Acute Tox. 3; H311. Acute Tox. 3; H331. STOT SE 1; H370. Valeurs limites de concentration spécifiques (SCL): STOT SE 1; H370: C ≥ 10 % / STOT SE 2; H371: 3 % ≤ C < 10 %	< 1 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales:	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
En cas d'inhalation:	Transporter la personne atteinte à l'air frais. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.
Après contact avec la peau:	Oter immédiatement les vêtements souillés, y compris les sous-vêtements et les chaussures. Rincer abondamment avec de l'eau. Consulter un médecin.
Contact avec les yeux:	Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 9940 VST-Primer

Numéro de matière PF9940

Version: 9.6
Remplace la version: 9.5

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 4 de 15
Langue: fr-CH

Ingestion: Si la victime est consciente, lui faire boire deux verres d'eau pour un effet de dilution. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. NE PAS faire vomir. Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Nocif par inhalation.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibilisées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'une ingestion suivie d'un vomissement, il peut y avoir une inspiration dans les poumons susceptible de provoquer une pneumonie chimique ou une asphyxie.
Traitement symptomatique.
Des symptômes d'intoxication peuvent apparaître après plusieurs heures; une observation médicale d'au moins 48 h s'impose donc après l'accident.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosibles qui sont plus lourds que l'air. Ils s'épanchent au niveau du sol et peuvent causer un retour de flammes sur de grandes distances.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: acide chlorhydrique, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires:

Risque d'un éclatement du récipient. Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau.
Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 9940 VST-Primer

Numéro de matière PF9940

Version: 9.6
Remplace la version: 9.5

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 5 de 15
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Ne pas respirer la vapeur/les aérosols/les embruns.
Assurer une aération suffisante.
Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.
Informar si nécessaire les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant non inflammable (par ex. sable/terre/kieselguhr/vermiculite) et éliminer conformément aux dispositions légales en vigueur.

Indications complémentaires:

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Utiliser des outils pare-étincelle.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Ne pas respirer la vapeur/les aérosols/les embruns.
Porter un équipement de protection approprié. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Protéger des radiations solaires directes. Stocker uniquement dans les récipients d'origine.

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Ne pas stocker ensemble avec: Oxydants forts. Ne pas stocker avec des substances comburantes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Primaire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 9940 VST-Primer

Numéro de matière PF9940

Version: 9.6
Remplace la version: 9.5

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 6 de 15
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
110-82-7	Cyclohexane	Europe: IOELV: TWA Suisse: VLE Suisse: VME	700 mg/m ³ ; 200 ppm 2.800 mg/m ³ ; 800 ppm 700 mg/m ³ ; 200 ppm
1330-20-7	Xylène (mélange d'isomères)	Europe: IOELV: STEL Europe: IOELV: TWA Suisse: VLE Suisse: VME	442 mg/m ³ ; 100 ppm (peut être absorbé par la peau) 221 mg/m ³ ; 50 ppm (peut être absorbé par la peau) 440 mg/m ³ ; 100 ppm (peut être absorbé par la peau) 220 mg/m ³ ; 50 ppm (peut être absorbé par la peau)
64-17-5	Ethanol	Suisse: VLE Suisse: VME	1.920 mg/m ³ ; 1.000 ppm 960 mg/m ³ ; 500 ppm
100-41-4	Éthylbenzène	Europe: IOELV: STEL Europe: IOELV: TWA Suisse: VLE Suisse: VME	884 mg/m ³ ; 200 ppm (peut être absorbé par la peau) 442 mg/m ³ ; 100 ppm (peut être absorbé par la peau) 220 mg/m ³ ; 50 ppm (peut être absorbé par la peau) 220 mg/m ³ ; 50 ppm (peut être absorbé par la peau)
141-78-6	Acétate d'éthyle	Europe: IOELV: STEL Europe: IOELV: TWA Suisse: VLE Suisse: VME	1.468 mg/m ³ ; 400 ppm 734 mg/m ³ ; 200 ppm 1.460 mg/m ³ ; 400 ppm 730 mg/m ³ ; 200 ppm
67-56-1	Méthanol	Europe: IOELV: TWA Suisse: VLE Suisse: VME	260 mg/m ³ ; 200 ppm (peut être absorbé par la peau) 520 mg/m ³ ; 400 ppm (peut être absorbé par la peau) 260 mg/m ³ ; 200 ppm (peut être absorbé par la peau)
108-88-3	Toluène	Europe: IOELV: STEL Europe: IOELV: TWA Suisse: VLE Suisse: VME	384 mg/m ³ ; 100 ppm (peut être absorbé par la peau) 192 mg/m ³ ; 50 ppm (peut être absorbé par la peau) 760 mg/m ³ ; 200 ppm (peut être absorbé par la peau) 190 mg/m ³ ; 50 ppm (peut être absorbé par la peau)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 9940 VST-Primer

Numéro de matière PF9940

Version: 9.6
Remplace la version: 9.5

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 7 de 15
Langue: fr-CH

Valeurs limites biologiques:

N°CAS	Désignation	Valeur limite	Par am ètre	Échantillonnage
110-82-7	Cyclohexane Suisse: BAT, urine	150 mg/g créatinine	Gesamt- 1,2- Cyclo hexan diol	fin de l'exposition voire fin du processus; en cas d'exposition à long terme: après plusieurs postes superposées
1330-20-7	Xylol (mélange d'isomères) Suisse: BAT, urine	10 mg/g [Créatinine]	Méthyl- hippur- säure	fin de l'exposition voire fin du processus
100-41-4	Éthylbenzène Suisse: BAT, urine	600 mg/g créatinine	Acide mandélique + Acide phénylglyoxylique	fin de l'exposition voire fin du processus
67-56-1	Méthanol Suisse: BAT, urine	30 mg/L	Méthanol	fin de l'exposition voire fin du processus; en cas d'exposition à long terme: après plusieurs postes superposées
108-88-3	Toluène Suisse: BAT, sang	0,6 mg/L	toluène	fin de l'exposition voire fin du processus
	Suisse: BAT, urine	0,5 mg/L	o- crésol	fin de l'exposition voire fin du processus; en cas d'exposition à long terme: après plusieurs postes superposées
	Suisse: BAT, urine	2 g/g créatinine	Hippur- säure	fin de l'exposition voire fin du processus; en cas d'exposition à long terme: après plusieurs postes superposées
	Suisse: BAT, urine	75 µg/L	toluène	fin de l'exposition voire fin du processus

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.
Utiliser un filtre de type A (= contre les vapeurs de liaisons organiques) conforme à la norme NF EN 14387.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 9940 VST-Primer

Numéro de matière PF9940

Version:	9.6	Mise à jour:	26.1.2026	Page:	8 de 15
Remplace la version:	9.5	Date d'édition:	27.2.2026	Langue:	fr-CH

Protection des mains: gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374-1
Type de gants: Caoutchouc fluoré, alcool polyvinylique.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer la vapeur/les aérosols/les embruns.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	Forme: liquide
Couleur:	couleur d'ambre
Odeur:	comme solvant
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition:	76,67 - 137,78 °C
Inflammabilité:	Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): 1,00 Vol% LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): 6,00 Vol%
Point d'éclair:	-20 °C (OC)
Température d'auto-inflammabilité:	Non applicable
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	5,5
Viscosité cinématique:	Non applicable
Viscosité dynamique:	30 - 40 mPa*s
Solubilité dans l'eau:	pratiquement insoluble 10 %
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur:	à 25 °C: 90,65 hPa
Densité:	Non applicable
Densité de vapeur relative:	à 100 °C: 4,3 g/L
Caractéristiques des particules:	Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Indications diverses:	densité relative: 0,82

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 9940 VST-Primer

Numéro de matière PF9940

Version: 9.6
Remplace la version: 9.5

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 9 de 15
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion.

10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 9940 VST-Primer

Numéro de matière PF9940

Version: 9.6
Remplace la version: 9.5

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 10 de 15
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Toxicité aiguë (par voie orale): Manque de données.
Toxicité aiguë (dermique): Acute Tox. 4; H312 = Nocif par contact cutané.
Toxicité aiguë (par inhalation): Acute Tox. 4; H332 = Nocif par inhalation.
Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Irrit. 2; H315 = Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Manque de données.
Sensibilisation respiratoire: Manque de données.
Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Contient Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700). Peut produire une réaction allergique.
Mutagenicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.
Cancérogénicité: Manque de données.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Pas de risque pour le fœtus si les valeurs limites sont respectées (voir chapitre 8).
Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données.
Danger par aspiration: Asp. Tox. 1; H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Symptômes

Effets consécutifs à une exposition répétée ou prolongée:
dépression du système nerveux central. Symptômes: Maux de tête, Vertiges, Somnolence, troubles de coordination, nausées, état inconscient.
lésions du foie et des reins. Symptômes: manque d'appétit, perte de poids, fatigue, Douleurs abdominales, ictère.
Un contact prolongé ou répété avec la préparation peut engendrer des irritations des muqueuses et de la peau: rougeurs, boutons, inflammations cutanées.
En cas d'inhalation: Effet irritant
Symptômes: Toux, éternuements, Maux de tête, enrouement, le mal de gorge.
Après absorption: troubles gastro-intestinaux, nausées
Après contact avec la peau: risque de résorption cutanée
Symptômes: odèmes (enflures), démangeaisons de la peau.
Après contact avec les yeux: irritations oculaires
Symptômes: Lacrymogène, Rougeur, odèmes (enflures), douleurs.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 9940 VST-Primer

Numéro de matière PF9940

Version: 9.6
Remplace la version: 9.5

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 11 de 15
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:
Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 08 04 09* = Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.
Alternative: 140602* = Autres solvants et mélanges de solvants halogénés
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Déchets spéciaux. Incinération avec autorisation des autorités locales.

Conditionnement

Code de déchet: 15 01 04 = Emballages métalliques
Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Indications diverses

Élimination conformément à l'« Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets » (OLED, Ordonnance sur les déchets SR 814.600), à l'« Ordonnance sur le mouvement des déchets » (OmoD; RS 814.610) et à l'« Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets » (LMD, RS 814.610.1).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 9940 VST-Primer

Numéro de matière PF9940

Version: 9.6
Remplace la version: 9.5

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 12 de 15
Langue: fr-CH

Section 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

UN 1866

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID: ONU 1866, RÉSINE EN SOLUTION
ADN: ONU 1866, Résine en solution
IMDG, IATA-DGR: UN 1866, RESIN SOLUTION

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN: Classe 3, Code: F1
IMDG: Class 3, Subrisk -
IATA-DGR: Class 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange présente un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: oui

Polluant marin - ADN: oui



14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d'affichage: ADR/RID: Numéro d'identification du danger 33, Numéro ONU UN 1866
Etiquette de danger: 3
Dispositions particulières: 640D
Quantités limitées: 5 L
EQ: E2
Conditionnement - Instructions: P001 IBC02 R001
Conditionnement - Dispositions particulières: PP1
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé: MP19
Réservoirs mobiles - Instructions: T4
Réservoirs mobiles - Dispositions particulières: TP1 TP8
Codification réservoirs: LGBF
Code de restriction en tunnel: D/E

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 9940 VST-Primer

Numéro de matière PF9940

Version: 9.6
Remplace la version: 9.5

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 13 de 15
Langue: fr-CH

Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger: 3
Dispositions particulières: 640D
Quantités limitées: 5 L
EQ: E2
Équipement nécessaire: PP - EX - A
aération: VE01

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-E, S-E
Dispositions particulières: -
Quantités limitées: 5 L
Quantités exceptées: E2
Conditionnement - Instructions: P001
Conditionnement - Réglementations: PP1
IBC - Instructions: IBC02
IBC - Réglementations: -
Instructions réservoirs - IMO: -
Instructions réservoirs - UN: T4
Instructions réservoirs - Réglementations: TP1, TP8
Arrimage et manutention: Category B.
Propriétés et observations: Miscibility with water depends upon the composition.
Groupe de ségrégation: none

Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger: Flamm. liquid
Code de quantité exceptée: E2
Avions passagers et cargo: Quantité limitée: Pack.Instr. Y341 - Max. Net Qty/Pkg. 1 L
Avions passagers et cargo: Pack.Instr. 353 - Max. Net Qty/Pkg. 5 L
Avion-cargo uniquement: Pack.Instr. 364 - Max. Net Qty/Pkg. 60 L
Dispositions particulières: A3
Emergency Response Guide-Code (ERG): 3L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

94 % en poids / 750 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Remise de produits chimiques: Uniquement pour utilisateurs professionnels.

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

94 % en poids / 750 g/L

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 9940 VST-Primer

Numéro de matière PF9940

Version: 9.6
Remplace la version: 9.5

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 14 de 15
Langue: fr-CH

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Produit: Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]:
Risques physiques: Code P5c, Quantity threshold 5 000 000 kg / 50 000 000 kg
Dangers pour l'environnement: Code E1,
Quantity threshold 100 000 kg / 200 000 kg

Toluène: RÈGLEMENT (CE) 273/2004 (Précurseurs de drogues): Catégorie 3
RÈGLEMENT (CE) 111/2005 (Commerce des précurseurs des drogues):
Catégorie 3

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Procédure de classification:

Risques physiques: d'après les données d'essais
Dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: méthode de calcul

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 = Liquide et vapeurs inflammables.
H301 = Toxique en cas d'ingestion.
H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311 = Toxique par contact cutané.
H312 = Nocif par contact cutané.
H315 = Provoque une irritation cutanée.
H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 = Toxique par inhalation.
H332 = Nocif par inhalation.
H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H370 = Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 = L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH205 = Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
EUH208 = Contient Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700). Peut produire une réaction allergique.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 8: Valeur limite biologique

Créée: 18.1.2010

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 9940 VST-Primer

Numéro de matière PF9940

Version: 9.6
Remplace la version: 9.5

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 15 de 15
Langue: fr-CH

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute: Danger pour l'environnement aquatique - aigu
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
Asp. Tox.: Toxicité par aspiration
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
Eye Irrit.: Irritation des yeux
facteur M: Facteur de multiplication
Flam. Liq.: Liquide inflammable
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMO: Organisation maritime internationale
LEP: Limite d'exposition professionnelle
LIE: Limite Inférieure d'Explosivité
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
ONU: Organisation des Nations unies
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Irrit.: Irritation de la peau
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.



www.sumdat.com/approved